



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/20-2 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS ENERGIES - SOLAIRE

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,
- Vu** la délibération CM2023/10/12/21 relative au lancement de la révision du Plan Climat Air Énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/26 portant création du fonds Énergies,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu les demandes de subventions concernant la solarisation,

Vu les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris et les maîtres d'ouvrage pour les 4 opérations de solarisation présentées au titre du fonds Énergies,

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique diversifié et décarboné et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

Considérant l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

Considérant le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables,

Considérant que les six projets de solarisation présentés répondent aux critères du fonds Énergies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en termes de déploiement de l'électricité renouvelable photovoltaïque,

Considérant les demandes des villes d'Ormesson-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Alfortville et Villiers-sur-Marne pour un démarrage anticipé des travaux de solarisation,

Considérant que Madame Marie-Pierre LIMOGÉ et Messieurs François-Marie DIDIER représenté par Madame Clotilde DEROUARD, Anthony MANGIN et Jacques JP MARTIN ne prennent part ni au vote, ni au débat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi au titre du fonds Énergies de subventions aux 4 opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 453 133€ (quatre cent cinquante-trois mille cent trente-trois euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Ormesson - Solarisation de l'école André Le Nôtre	Ormesson-sur-Marne	202 100 €	101 050 €	50
SIPPEREC - Solarisation du centre socio-culturel de Villiers-sur-Marne	SIPPEREC	64 100 €	32 050 €	50
SIPPEREC - Solarisation du parking du centre technique municipal d'Alfortville	SIPPEREC	239 575 €	119 788 €	50
SIPPEREC - Solarisation du Parking Marie Curie de Nogent-sur-Marne	SIPPEREC	400 490 €	200 245 €	50

APPROUVE les projets de conventions de partenariat et de financement entre les communes et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

AUTORISE le président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

AUTORISE le président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du fonds Énergies.

PRÉCISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

PRÉCISE que les villes de Villiers-sur-Marne, Alfortville et Nogent-sur-Marne seront informées des subventions apportées par la Métropole du Grand Paris au SIPPEREC, pour la solarisation d'équipements municipaux.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001-Fonds Energies », opération « 20090 Fonds Energies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Madame Marie-Pierre LIMOGÉ, Messieurs François-Marie DIDIER représenté par Madame Clotilde DEROUARD, Anthony MANGIN, Jacques JP MARTIN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.